

**svial *asiat***

My Agro Food Network

***Règlement***

***Conférence de la formation des  
paysannes et des responsables  
de ménage agricole  
CFP***

## I. Introduction

### Art. 1

Le présent règlement s'applique à la Conférence de la formation de paysannes et des responsables de ménage agricole. La Conférence de la formation est appelée ci-après par «CFP».

### Art. 2

La CFP est une instance indépendante. Du point de vue administratif, elle est rattachée à l'Association suisse des ingénieurs agronomes et des ingénieurs en technologie alimentaire (ASIAT).

## II. Siège

### Art. 3

Le siège de la CFP se trouve auprès de l'ASIAT à Zollikofen.

## III. But et tâches

### Art. 4

#### *But de la CFP*

- La CFP se considère comme acteur et partenaire reconnu dans le domaine de la formation professionnelle (examen professionnel supérieur, champ professionnel de l'agriculture) où elle assume, en tant qu'organisation suisse, un rôle de coordination et d'harmonisation.
- Elle coopère étroitement avec les responsables de la formation professionnelle des professions concernées (les organisations du monde du travail, les agences fédérales et d'autres institutions).
- Elle a pour but de favoriser et de développer la formation professionnelle supérieure des paysannes et des responsables de ménage agricole.

### Art. 5

#### *Tâches de la CFP*

- Information et échange d'idées et d'expériences entre responsables des institutions de formation professionnelle des paysannes et des responsables de ménage agricole
- Coordination concernant la formation professionnelle supérieure des paysannes et des responsables de ménage agricole
- Traitement de problèmes relatifs à la politique de formation
- Défense des intérêts des institutions de formation auprès de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail
- Prises de position sur des questions de formation dans le cadre de consultations etc.
- Encouragement du perfectionnement des responsables de la formation et des enseignants pour la formation professionnelle des paysannes et des responsables de ménage agricole
- Mise sur pied de groupes de travail et de projet pour traiter des questions particulières
- Approbation du budget et des comptes annuels

## IV. Organisation

### Membres et conférence annuelle

#### Art. 6

Les membres de la CFP sont des institutions actives dans la formation des paysannes et des responsables de ménage agricole. En règle générale, les institutions sont représentées à la conférence annuelle par les responsables de la formation des paysannes et des responsables de ménage agricole, avec une voix par institution.

#### Art. 7

La CFP se réunit au moins une fois par an en conférence annuelle.

Outre les membres, des invités sont conviés à la conférence annuelle (sans droit de vote) :

- Union suisse des paysannes et des femmes rurales (USPF)
- Représentation de l'Ortra AgriAliForm (gestion des examens, CoAQ, groupe spécialisé paysanne)
- Représentation d'agridea
- Représentations d'autres organisations selon les besoins

### Comité

#### Art. 8

La conférence annuelle élit un comité composé de 3 membres au minimum, y compris la présidence. Les régions et les langues sont représentées de manière adéquate au sein du comité. Lors de votations, si nécessaire, la voix de la présidente/du président est prépondérante. La durée d'un mandat est fixée à trois ans. Les membres du comité sont rééligibles. Pour le surplus, le comité se constitue lui-même.

Si aucun(e) président(e) n'est désigné(e), le comité a la possibilité de répartir les tâches entre l'ensemble du comité, une personne étant désignée pour représenter le comité à l'extérieur.

#### Art. 9

##### *Tâches du comité*

- Représentation des institutions de formation auprès des différents organes de la formation professionnelle et d'autres partenaires
- Elaboration de prises de position lors de consultations
- Préparation et réalisation de la conférence annuelle
- Préparation et réalisation d'autres événements
- Etablissement du budget et des comptes annuels
- Suivi de l'évolution et mise en évidence des questions d'actualité concernant la formation professionnelle supérieure des paysannes et des responsables de ménage agricole
- Contacts avec les organisations et institutions de formation
- Interlocuteur vers l'intérieur et vers l'extérieur

## **Secrétariat, comptabilité**

### **Art. 10**

Le secrétariat et la tenue des comptes de la CFP sont assurés par le secrétariat de l'ASIAT. Les comptes de la CFP sont séparés de ceux de l'ASIAT, mais vérifiés et acceptés par ses organes.

## **V. Finances**

### **Art. 11**

Les frais de la CFP sont couverts par :

- une cotisation annuelle des membres ;
- frais d'inscription des participants aux sessions de la conférence annuelle et aux autres manifestations

Les tâches extraordinaires (groupes de travail, projets) doivent être financés par les membres de la CFP et/ou par d'autres sources.

### **Art. 12**

Un fonds pour les moyens d'enseignement est géré pour soutenir l'élaboration de nouveaux moyens d'enseignement, la révision et la traduction de moyens d'enseignement. Comme les comptes de la CFP, ce fonds est géré par l'ASIAT comme un compte séparé.

### **Art. 13**

La cotisation de membre est fixée avec le budget annuel par le comité directeur de la CA et approuvée par la conférence annuelle. La cotisation de membre doit être versée selon le principe de la couverture intégrale des coûts.

Les contributions pour le fonds des moyens d'enseignement sont fixées chaque année par la conférence annuelle.

### **Art. 14**

Un compte de résultats et un bilan sont établis pour les comptes annuels. Si la fortune figurant au bilan dépasse le montant de 5000 francs, l'excédent est versé au fonds des moyens d'enseignement.

Les budgets, les comptes annuels de la CFP et le décompte du fonds des moyens d'enseignement sont approuvés par la Conférence annuelle.

## VI. Dispositions finales

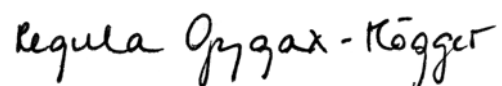
### Art. 15

Ce règlement entre en vigueur dès son approbation par la Conférence annuelle et remplace le règlement du 12 mai 2017.

Hohenrain, 12 mai 2023

Pour la CFP:

Regula Gygax:

A handwritten signature in black ink that reads "Regula Gygax-Kögger". The signature is written in a cursive style with some capital letters.

Membre du Comité de la CFP